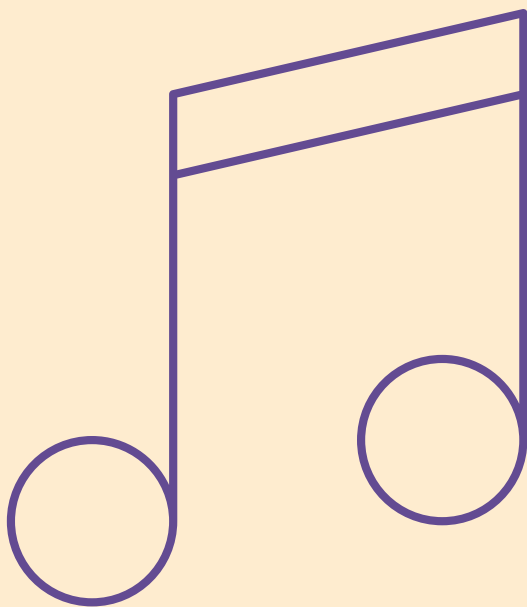


GUIDE DES ARTISTES DE RUE

VILLE MARIE

Musicien(ne)s, amuseur(euse)s publics et sculpteur(e)s de ballons

Saison 2026



RESPONSABILITÉS DES ARTISTES DE RUE



Détenir un permis et l'afficher en tout temps

Chaque membre du groupe doit détenir un permis.

Obtention du permis

- Un permis est délivré sur présentation d'une **preuve** d'adhésion à une association professionnelle reconnue d'artistes de la scène, du disque ou du cinéma

ou

d'une preuve d'adhésion à un regroupement d'artistes de rue qui procède à une évaluation qualitative de ses membres

ou

d'une preuve administrative d'un certain niveau de formation ou d'une pratique professionnelle validée par la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement.

- Veuillez nous contacter par courriel au mapvillemarie@montreal.ca pour prendre rendez-vous et procéder à l'inscription et au renouvellement du permis.
- Coût annuel du permis : 183 \$.
- Coût de remplacement d'un permis perdu : 68 \$.
- Étude d'une demande de permis : 68 \$



Garder le site propre et ne rien laisser sur place.



Respecter la quiétude des résident(e)s, du public et des confrères et consœurs.



Contribuer à un espace public convivial et respecter la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

S'abstenir de tout propos ou comportement discriminatoire envers toute personne, peu importe son identité ou sa condition.



Le non respect de la réglementation et toute plainte fondée peut entraîner la révocation immédiate du permis, sans préavis et sans remboursement des frais engagés.

Pour toute information : mapvillemarie@montreal.ca

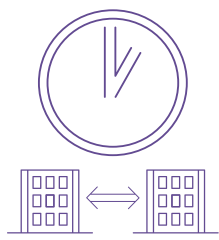
**Réservations d'emplacement et annulations :
mapvillemarie.com**

AUTORISATIONS ACCORDÉES



Offrir une performance sur tout le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, de 9 h à 23 h, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités programmées.*

*Des emplacements spécifiques sont prévus dans le Vieux-Montréal et certaines restrictions s'appliquent dans le reste de l'arrondissement incluant, entre autres, le périmètre du Quartier des spectacles, les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le parc du mont Royal et le Vieux-Port.



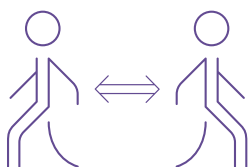
Donner une représentation pendant une heure au même endroit.

Une fois ce temps écoulé, les musicien(ne)s et les amuseur(euse)s publics doivent se déplacer d'au moins 60 mètres (200 pieds) de l'emplacement initial, et ce, pour une durée d'une heure minimum.



Utiliser un équipement d'amplification.

Toutefois, le son émis par celui-ci ne doit pas être audible à plus de 25 mètres du site de la performance. De plus, l'amplification des instruments de percussion et des cuivres est interdite.



Performer à deux mètres et plus des artistes peintres, caricaturistes, portraitistes et artisan(e)s.



Recevoir toute contribution volontaire.

Toute sollicitation doit être faite par l'artiste lui-même. Il est interdit de solliciter les enfants.



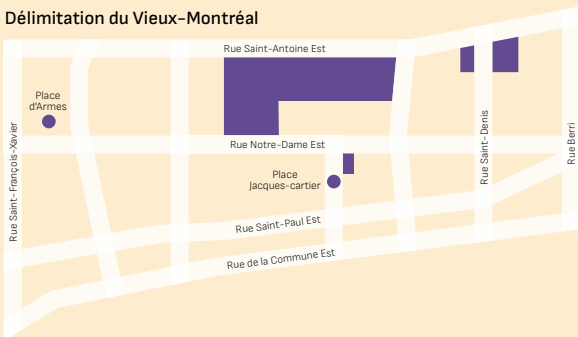
Vendre des produits découlant directement de leurs prestations (CD, vidéos et autres).

EMPLACEMENTS DU VIEUX-MONTRÉAL

SPÉCIFICATIONS

Dans le Vieux-Montréal, à l'intérieur de ce quadrilatère, les performances sont autorisées aux endroits désignés par ordonnance uniquement sur la **place d'Armes**, la **place Jacques-Cartier** et la **rue Saint-Paul Est**.

Délimitation du Vieux-Montréal

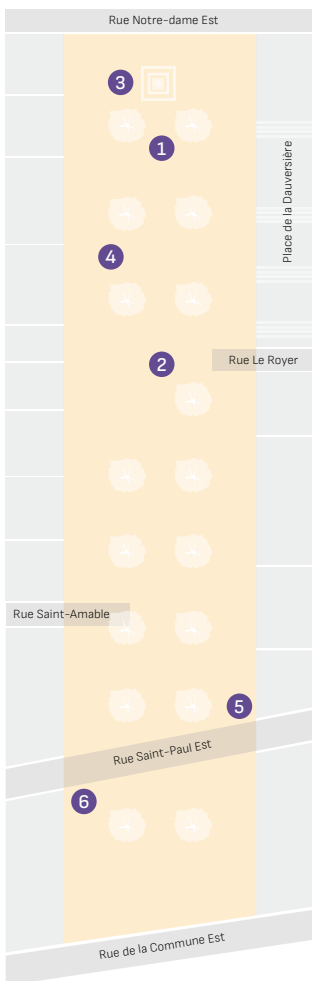


- Du 1^{er} mai au 31 décembre 2026, de 11 h à 23 h (de 12 h à 21 h lors de la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est).
- Uniquement aux heures désignées, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités programmées, selon les mêmes droits et les mêmes responsabilités que sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Les musicien(ne)s, amuseur(euse)s publics et sculpteur(e)s de ballons doivent s'inscrire sur le système de réservation en ligne mapvillemarie.com pour participer aux tirages au sort. Si l'artiste de rue est dans l'impossibilité de respecter l'horaire lui ayant été attribué, il doit annuler sa réservation avant l'heure de début de son activité pour libérer la plage horaire et permettre à un autre artiste admissible de l'utiliser.
- Les sculpteur(e)s de ballons doivent afficher leurs prix.
- Si l'activité d'un artiste de rue présente un risque accru pour la sécurité publique, l'artiste doit souscrire et maintenir à ses frais une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars, désignant la Ville comme coassurée. La preuve d'assurance doit être fournie lors de l'inscription.
- L'usage du feu est autorisé uniquement à l'emplacement 2 (Le Royer) et sur approbation du Service de sécurité incendie de Montréal.

TYPES DE PERMIS PAR EMPLACEMENT

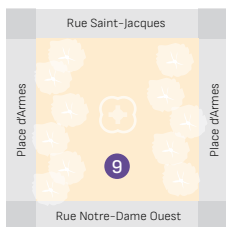
Les emplacements de la **rue Saint-Paul** sont réservés exclusivement aux musicien(ne)s en solo ou en duo et aux amuseur(euse)s publics, tels que les mimes, statues vivantes ou magicien(ne)s, n'utilisant aucune source d'amplification sonore.

Place Jacques-Cartier

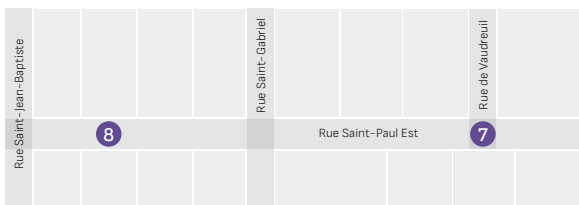


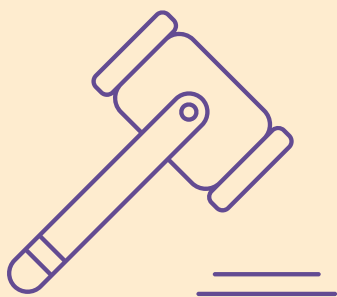
- 1 Musicien(ne)s
- 2 Musicien(ne)s et amuseur(euse)s publics
- 3 Sculpteur(e)s de ballons
- 4 Sculpteur(e)s de ballons
- 5 Sculpteur(e)s de ballons
- 6 Sculpteur(e)s de ballons
- 7 Musicien(ne)s et amuseur(euse)s publics sans amplification
- 8 Musicien(ne)s et amuseur(euse)s publics sans amplification
- 9 Musicien(ne)s et amuseur(euse)s publics

Place d'Armes



Rue Saint-Paul Est





RÉGLEMENTATION À RESPECTER

bit.ly/artistesderue

Les artistes de rue qui obtiendront un permis s'engagent à respecter :

CA24-006

Règlement sur les musicien(ne)s et amuseur(euse)s publics exerçant leurs activités sur le domaine public

CA24-006 o.46

Ordonnance sur la composition et le fonctionnement du comité paritaire des musicien(ne)s, amuseur(euse)s publics et sculpteur(e)s de ballons

CA24-006 o.68

Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musicien(ne)s et des amuseur(euse)s publics et des sculpteur(e)s de ballons sur le domaine public

CA24-006 o.70

Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026